

	<p>Compte Rendu</p> <p>Réunion du Conseil Municipal</p>	<p>Réunion du : 22 mars 2017</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 23 mars 2017</p>
---	--	---

Date et heure de la réunion : mercredi 22 mars 2017 à 18h30.
Convocation adressée le 15 mars 2017.

Membres présents (11) : M. CAPURON, M. ZAVAN, M. RUDELIN, Mme BELUGUE, Mme DUMAREAU, M. VILLERMET, M. BLANCHER, Mme BONPAIN, M. GUERINET, Mme POISSON, Mme RIBEYROL.
Membres absents excusés (6) : Mme BETHOULE, M. DEPEUX, M. FAVIER, M. HIRT, Mme PIMPAUD, Mme GUITTON.
Pouvoirs (2) : M. BEAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur ZAVAN.
Mme FERNANDES a donné pouvoir à Monsieur VILLERMET.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
<p>1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.</p> <p>2- Commission Locale d'évaluation des charges transférées de la CAB- Désignation des représentants.</p>	<p>Pas de remarque.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêté par délibération n°2017-005 du conseil communautaire en date du 06 février 2017. La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. La qualité de ses représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du conseil communautaire.</p> <p>Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein du conseil communautaire et au sein de la CLECT.</p> <p>Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres et inversement le cas échéant.</p>	<p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.

<p>3 – Questions diverses. - SMD3 : Désignation des représentants de la CAB au sein du Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne.</p>	<p>La CLECT présente un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui doit par la suite être adopté par les conseillers municipaux à la majorité qualifiée. Vu la délibération n° 2017-005 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner au titre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il fait appel à candidatures : Monsieur Didier CAPURON est seul candidat au poste de titulaire et Monsieur Vincent VILLERMET est seul candidat au poste de suppléant.</p> <p style="text-align: center;">➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <p>Monsieur le Maire explique que de la même façon le conseil municipal doit se prononcer pour désigner des représentants de la CAB au sein du Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3). La qualité de ses représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du conseil communautaire. Un conseiller municipal peut donc siéger au sein du Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner au titre du Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il fait appel à candidatures : Monsieur André ZAVAN est seul candidat au poste de titulaire et Monsieur Didier RUDELIN est seul candidat au poste de suppléant.</p> <p style="text-align: center;">L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, désigne au titre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant titulaire : Monsieur Didier CAPURON, • Représentant suppléant : Monsieur Vincent VILLERMET. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, désigne au titre du Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant titulaire : Monsieur André ZAVAN, • Représentant suppléant : Monsieur Didier RUDELIN.
---	--	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 30 mars à 20h00.